

# Avant-propos

## Politique de sécurité et contrôle des armements

La promotion de la paix et de la sécurité internationales est un objectif clé de la politique étrangère du Canada et elle constitue un des trois piliers de l'Énoncé de politique étrangère du gouvernement de 1995, *Le Canada dans le monde*, à savoir « la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable ». C'est pourquoi le Canada milite activement en faveur d'accords de contrôle des armements et de désarmement ainsi que de mesures qui favorisent la transparence et la confiance aux niveaux régional et mondial.

Le Canada a pour politique de reconnaître le droit de toutes les nations de satisfaire leurs besoins légitimes de défense. Ce droit est d'ailleurs enchâssé dans la Charte des Nations Unies. Par contre, le Canada est d'avis que le surarmement peut avoir un effet déstabilisateur à la fois sur la sécurité immédiate de la région et sur l'ordre mondial.

Le Canada travaille activement à promouvoir une plus grande transparence du commerce des armes classiques. Dans le cadre de cet effort, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) publie le *Rapport annuel sur l'exportation de marchandises militaires du Canada* depuis 1990. Nous nous sommes efforcés, avec le temps, d'en améliorer le contenu, en y augmentant le niveau de détail concernant les divers types de marchandises que le Canada exporte. Nous espérons que les autres pays s'efforceront de satisfaire à la même norme d'information.

Un des pivots des efforts internationaux pour favoriser une transparence accrue en ce qui a trait au commerce des armes classiques et du matériel et des technologies à double usage, ainsi que l'exercice de responsabilité des pays fournisseurs est l'Entente de Wassenaar, conclue en 1996, avec la participation du Canada. Cette entente a pour objectif de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en prônant la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes classiques ainsi que des biens et technologies stratégiquement importants, de manière à empêcher la constitution d'arsenaux déstabilisateurs dans les régions à risque. Par le biais de leurs politiques nationales respectives, les 33 États participants cherchent à éviter que les transferts de ces articles et technologies ne contribuent à l'expansion ou à l'accroissement de capacités militaires qui saperaient ces objectifs, ou ne soient détournés vers le soutien de telles capacités.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est un autre instrument qui favorise grandement la transparence, la confiance et une sécurité globale accrue. Le Canada a également milité en faveur de la création du Registre des armes classiques, créé par le Secrétaire général des Nations Unies en janvier 1992, et a été parmi les premiers pays à y contribuer. Nous avons aussi participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, convoqué par le Secrétaire général en 1994 et 1997. Nous participons en outre activement au Groupe d'experts gouvernementaux convoqué cette année (2000) par le Secrétaire général pour revoir le fonctionnement du Registre, dont nous continuons de